

# RÈGLEMENT

## du Prix Jean-Claude Deville

### du Groupe Spécialisé « Enquêtes »

(adopté au Conseil du 6 juillet 2023)

## 1. Objectifs

Le Prix du Groupe Spécialisé (GS) « Enquêtes » de la SFdS est décerné par ce dernier en alternance :

- une année à un(e) jeune statisticien(ne), âgé(e) de 35 ans maximum l'année de dépôt du dossier, étudiant ou travaillant dans un pays membre de l'organisation internationale de la francophonie (<https://www.francophonie.org>) ou dans un établissement membre de l'agence universitaire de la francophonie (<https://www.auf.org>). Le Prix est destiné à récompenser un(e) statisticien(ne) ayant produit un article dans une revue statistique avec comité de lecture pour ses qualités scientifiques et méthodologiques ainsi que ses aspects novateurs.
- une année à un(e) statisticien(ne) en provenance d'un pays en développement membre de l'organisation internationale de la francophonie (<https://www.francophonie.org>) ou associé(e) à un établissement membre de l'agence universitaire de la francophonie (<https://www.auf.org>). Le Prix est destiné à récompenser un(e) statisticien(ne) ayant produit un article dans une revue statistique ou un rapport publié par un Institut compétent en statistique, pour sa qualité méthodologique et ses aspects novateurs pour le pays concerné. Aucune condition d'âge n'est requise pour ce Prix.

L'article ou le rapport soumis par le (la) candidat(e) doit avoir été publié dans les deux années précédant la date limite de dépôt du dossier. Il doit être en rapport avec les enquêtes et les sondages, thématiques d'intérêt du GS « Enquêtes ».

Le choix du (de la) lauréat(e) est décidé par un Jury dont la composition est décrite ci-dessous.

## 2. Périodicité du Prix

Les Prix sont remis lors du Colloque international francophone sur les Sondages. Ils sont décernés en alternance, une année à un(e) jeune statisticien(ne), une année à un(e) statisticien(ne) d'un pays en développement.

## 3. Constitution du Jury

Le Jury est composé de personnes reconnues pour leur expérience dans le domaine de la statistique d'enquête. Il est constitué d'un(e) Président(e) désigné(e) par le Bureau du GS « Enquêtes » de la SFdS et de 5 à 7 membres désignés dans un deuxième temps par ce(tte) Président(e) du Jury en concertation avec le(la) Président(e) du GS Enquêtes. *Le (la) Président(e) du Jury n'a pas de droit de vote.* Le (la) Président(e) et les membres du Jury sont désignés pour quatre ans, avec renouvellement possible pour quatre autres années. Seul le nom du (de la) Président(e) du Jury est public.

Le Jury se réunit chaque année une fois que l'ensemble des propositions ont été reçues et opère le choix du (de la) lauréat(e) sur la base des documents reçus.

#### **4. Attribution du Prix**

Le GS « Enquêtes » annonce chaque année sur son site Internet la date limite de dépôt des candidatures. Les personnes intéressées doivent transmettre leur dossier (incluant une courte note de présentation et l'article ou le rapport qu'elles ont publié) au courriel suivant : [PrixEnquetes@sfds.asso.fr](mailto: PrixEnquetes@sfds.asso.fr). S'il s'agit d'un article ou d'un rapport rédigé par plusieurs auteur(e)s, il doit être accompagné d'une lettre co-signée par l'ensemble de ceux(celles)-ci explicitant la part de l'article ou du rapport attribuable au(à la) candidat(e).

Les deux personnes - Prix jeune statisticien(ne) et Prix statisticien(ne) en provenance d'un pays en développement - désignées par le Jury pour recevoir les Prix seront informées après que le Conseil de la SFdS ait été averti de la décision du Jury. Elles seront invitées à présenter leur travail lors du Colloque international francophone sur les Sondages suivant et recevront à cette occasion leur Prix, d'un montant de 1000 euros.

#### **Annexe : mesure transitoire**

Pour permettre un renouvellement du Jury par moitié - en dehors de son(sa) Président(e) désigné(e) par le GS - un tirage au sort sera réalisé à la fin de l'attribution des deux premiers Prix dans chaque catégorie.